

Compte-rendu Conseil communautaire Du lundi 27 mai 2013 à 19h30

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

Sommaire

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2013.....	3	5.2 Garantie d'emprunt PLUS des logements locatifs situés « la Robertière » sur la commune d'Apprieu : prêts destinés à l'acquisition du foncier et à la construction	13	10. AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT – GENS DU VOYAGE.....	24
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3	5.3 Portage foncier sur la commune de Renage.....	15	10.1 Dépôt du permis de construire modificatif du Bouquet Paysan.....	24
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3	6.PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.....	16	11. ANIMATION SOCIALE.....	25
3.1 Vote des comptes administratifs 2012.....	3	6.1 Autorisation de lancement du marché pour l'acquisition de 2 camions pour la collecte sélective et les déchèteries	16	11.1 Convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation des temps collectifs du RAM pour les communes de Apprieu, Beaucroissant, Chabons, Flachères, Izeaux, Oyeu, Renage	25
3.2 Approbation du compte de gestion	3	7. DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET LECTURE PUBLIQUE.....	16	11.2 Répartition du CEJ 2011 aux communes	25
3.3 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2012.....	4	7.1 Convention avec le Conseil général de l'Isère : Subventions au réseau et à la MTR.....	16	11.3 Recours aux contrats « Emplois d'Avenir ».....	26
3.4 Décision modificative n°1 - Budget OM : affectation définitive des résultats.....	6	8. EAU ET ASSAINISSEMENT	17	12. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS COMMUNAUTAIRES.....	27
3.5 Décision modificative n°1 – Budget immobilier d'entreprises.....	6	8.1 Extension du périmètre d'exercice du SPANC à la commune d'Izeaux : modification du règlement	17	12.1 Décision du Président n°05/2013.....	27
4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	7	8.2 Montant de la redevance et des tarifs pour les prestations du SPANC pour l'année 2013..	18	12.2 Décision du Président n°06/2013.....	29
4.1 Convention d'action foncière avec la SAFER	7	8.3 Rapport d'activités du SPANC 2012.....	22	12.3 Décision du Président n° 07/2013.....	29
4.2 Zone Commerciale Bièvre Dauphine : Avenant à la convention de mandat d'Isère Aménagement	8	9.TRANSFORT ET SERVICE AU PUBLIC	22	12.4 Décision du Président n°08/2013.....	30
4.3 Promotion économique du Parc d'activités Bièvre Dauphine.....	10	9.1 Parkings Gares : Demande de subvention auprès du Conseil régional, du Conseil général de l'Isère et de la SNCF relative à la convention d'études.....	22	12.5 Décision du Président n°09/2013.....	30
5. HABITAT.....	11			12.6 Décision du Président n°10/2013.....	32
5.1 Garantie d'emprunt PLAI des logements locatifs situés « la Robertière » sur la commune d' Apprieu : prêts destinés à l'acquisition du foncier et à la construction ...	11			12.7 Décision du Président n°11/2013.....	32
				13. QUESTIONS DIVERSES.....	32

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 27 mai 2013

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Eric CARETTI, Vice-président à la communauté de communes de Bièvre Est.

3. Administration Générale

3.1 Vote des comptes administratifs 2012

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2013 approuvant le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité » du 15 avril 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-Président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », expose les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012 et présente à partir des annexes l'évolution des comptes sur 2007-2012 et celle des ratios comptables.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire :

- d'approuver les comptes administratifs 2012.

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire sous la présidence de M. Eric CARETTI, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'approuver les comptes administratifs 2012.

3.2 Approbation du compte de gestion

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité » du 15 avril 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité », explique qu'après approbation des comptes administratifs de l'exercice 2012, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures :

1/- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 y compris celle relatives à la journée complémentaire.

2/- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité », propose au conseil communautaire :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part à l'unanimité pour les membres présents,
- d'approuver les comptes de gestion 2012 de l'ensemble des budgets.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part à l'unanimité pour les membres présents,
- d'approuver les comptes de gestion 2012 de l'ensemble des budgets.

3.3 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2012

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu la reprise anticipée des résultats 2012 dans les budgets primitifs 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité » du 15 avril 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- reprendre de façon définitive les résultats de l'exercice 2012 sur les budgets 2013.

Pour le budget général

Considérant que le compte administratif prévisionnel du budget général présente à la clôture 2012

- un excédent de fonctionnement de 1 070 183,31 €
- un excédent d'investissement de 1 130 490,48 €

Le rapporteur propose de répartir ces résultats de la façon suivante :

- résultat de fonctionnement reporté (R002) 1 070 183,31 €
- résultat d'investissement reporté (R001) 1 130 490,48 €

Pour le budget SPANC

Considérant que le compte administratif prévisionnel présente à la clôture 2012

- un excédent de fonctionnement de 10 670,57 €
- un excédent d'investissement de 1 163,00 €

Le rapporteur propose de reporter ces résultats de la façon suivante :

- l'excédent de fonctionnement (R002) de 10 670,57 €
- l'excédent d'investissement (R001) de 1 163,00 €

Pour le budget Ordures Ménagères

Considérant que le compte administratif prévisionnel présente à la clôture 2012

- un déficit d'investissement de 8 348,64 €
- un excédent de fonctionnement de 295 470,16 €

Le rapporteur propose de reporter ces résultats de la façon suivante :

- l'excédent de fonctionnement (R002) 287 121,52 €
- le déficit d'investissement (D001) 8 348,64 €
- L'affectation en réserve (R1068) 8 348,64 €

Pour le budget Immobilier d'entreprises

Considérant que le compte administratif prévisionnel présente à la clôture 2012

- un excédent de fonctionnement de	116 079,69 €
- un déficit d'investissement de	93 135,47 €

Le rapporteur propose de reporter ce résultat de la façon suivante :

- le déficit d'investissement (D001)	93 135,47 €
- l'affectation en réserve (R1068)	67 722,22 €
- l'excédent de fonctionnement (R002)	48 357,47 €

Pour le budget de la Zone Les Chaumes

Considérant que le compte administratif prévisionnel du budget général présente à la clôture 2012

- un résultat de fonctionnement de	0 €
- un excédent d'investissement de	100 000, 00 €

Le rapporteur propose de reporter ce résultat de la façon suivante :

- l'excédent d'investissement (R001) de	100 000, 00 €
---	---------------

Pour le budget Zone d'activités 2

Considérant que le compte administratif prévisionnel présente à la clôture 2012

- un résultat de fonctionnement	0 €
- un résultat d'investissement	0 €

Pour le budget Zone La Rossatière à Chabons

Considérant que le compte administratif prévisionnel présente à la clôture 2012

- un excédent de fonctionnement de	29 297,13 €
- un résultat d'investissement de	0 €

Le rapporteur propose de reporter ce résultat de la façon suivante :

- l'excédent de fonctionnement (R002)	29 297,13 €
---------------------------------------	-------------

Pour le budget Zone La Bertine Colombe

Considérant que le compte administratif prévisionnel présente à la clôture 2012

- un résultat de fonctionnement de	0 €
- un résultat d'investissement de	0 €

Pour le budget Zone Meubec de Beaucroissant

Considérant que le compte administratif prévisionnel présente à la clôture 2012

- un résultat de fonctionnement de	0 €
- un résultat d'investissement de	0 €

Pour le budget Zone Grand Champ Izeaux

Considérant que le compte administratif prévisionnel présente à la clôture 2012

- un déficit de fonctionnement 88 839,00 €
- un résultat d'investissement 0 €

Le rapporteur propose de reporter ce résultat de la façon suivante :

- le déficit de fonctionnement de 88 839,00 €

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- reprendre de façon définitive les résultats de l'exercice 2012 sur les budgets 2013.

3.4 Décision modificative n°1 - Budget OM : affectation définitive des résultats

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité » du 15 avril 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-Président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », présente la décision modificative n°1 du budget des ordures ménagères pour affecter définitivement les résultats.

Pour le budget OM

IMPUTATION		INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
Chap/Opération	ARTICLE				
	1068	excédent de fonctionnement capitalisé		8 348,64	affectation définitive des résultats
	002	excédent antérieur reporté		-8 348,64	diminution de l'excédent
	023	virement à la section investissement	-8 348,64		
	021	virement de la section fonctionnement		-8 348,64	
		TOTAL	-8 348,64	-8 348,64	

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire :

- de valider la décision modificative n°1 du budget des ordures ménagères.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- de valider la décision modificative n°1 du budget des ordures ménagères.

3.5 Décision modificative n°1 – Budget immobilier d'entreprises

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux – Budget fiscalité » du 15 avril 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-Président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », présente la décision modificative n° I du budget immobilier d'entreprises pour affecter définitivement les résultats.

article	intitulé	dépenses	recettes	nouveau solde	Observations
752	revenus des immeubles		23 000,00	23 000,00	Erreur d'imputation
748371	Dot d'équip. Territoires ruraux		-23 000,00	-	Erreur d'imputation
1068	excédent de fonctionnement capitalisé		67 722,22	67 722,22	Après reprise des restes à réaliser affectation en réserve au 1068
002	excédent antérieur reporté		-67 722,22	48 357,47	diminution de l'excédent de Fonctionnement pour couvrir le déficit Inv
023	virement à la section investissement	-67 722,22		13 644,00	équilibre des sections investissement / fonctionnement
021	virement de la section fonctionnement		-67 722,22	13 644,00	
	TOTAL	-67 722,22	-67 722,22		

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire :

- de valider la décision modificative n° I du budget immobilier d'entreprises.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider la décision modificative n° I du budget immobilier d'entreprises.

4. Développement Économique

4.1 Convention d'action foncière avec la SAFER

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », expose que dans le cadre des études de faisabilité de l'extension du parc d'activités Bièvre Dauphine, le conseil communautaire par délibération du 12 juillet 2010 avait autorisé le Président à signer une convention cadre de trois ans avec la SAFER afin de s'assurer de la maîtrise foncière d'environ 25 ha à proximité de l'actuelle zone d'activités économique, à mobiliser dans un périmètre plus large de 42 hectares appartenant à environ 41 propriétaires et occupé par une dizaine d'exploitants.

Aujourd'hui, cette convention arrive à échéance et les négociations foncières sont en voie d'aboutissement.

M. Jean-François PERRIN, Vice-Président en charge de la commission « Développement Économique », propose au conseil communautaire :

- de reconduire cette convention cadre pour convenir d'un partenariat autour de trois thématiques :
 - la connaissance des transactions et des marchés fonciers ruraux, l'aide à la compréhension des dynamiques foncières territoriales,
 - l'action foncière au bénéfice de la communauté de communes, dans le respect des missions confiées à la Safer par le législateur,
 - l'évaluation, en amont d'actions foncières, du contexte foncier et de la dureté foncière d'opérations dont l'importance ou le contexte nécessitent une action de la Safer à la demande de la communauté de communes de Bièvre Est.
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y affèrent.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de reconduire cette convention cadre pour convenir d'un partenariat autour de trois thématiques :
 - la connaissance des transactions et des marchés fonciers ruraux, l'aide à la compréhension des dynamiques foncières territoriales,
 - l'action foncière au bénéfice de la communauté de communes, dans le respect des missions confiées à la Safer par le législateur,
 - l'évaluation, en amont d'actions foncières, du contexte foncier et de la dureté foncière d'opérations dont l'importance ou le contexte nécessitent une action de la Safer à la demande de la communauté de communes de Bièvre Est.
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y affèrent.

4.2 Zone Commerciale Bièvre Dauphine : Avenant à la convention de mandat d'Isère Aménagement

(Rapporteur : M. Paul BARBAGALLO)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;

M. Paul BARBAGALLO, Vice-président en charge de la commission « Commerce et Artisanat », expose que dans le cadre de ses compétences en matière de Développement économique et en conformité avec le projet de territoire approuvé le 12 juillet 2010, la communauté de communes de Bièvre Est a souhaité s'impliquer dans la réorganisation et le développement de la zone commerciale sur environ 10 ha, en continuité du parc d'activités Bièvre Dauphine. Préalablement, elle a souhaité déterminer la faisabilité urbanistique, technique, financière et administrative de cette opération.

Pour ce faire, elle a décidé de confier ces études de faisabilité à un tiers par voie de mandat.

Par délibération du 04 avril 2011, la communauté de communes de Bièvre Est a décidé :

- d'approuver le lancement des études préalables à l'extension de la zone commerciale Bièvre Dauphine,
- d'approuver le projet de convention de mandat d'études de faisabilité sur la zone commerciale Bièvre Dauphine établi par la Société Publique Locale d'Aménagement en Isère,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat d'études pour un montant de 72 030 € HT,
- de l'autoriser à lancer le programme d'études préalables à l'extension de la zone commerciale Bièvre Dauphine.

Le mandat d'études ayant pour objet le développement de la zone commerciale « Bièvre Dauphine » a été notifié à Isère Aménagement le 29 avril 2011.

Ce mandat se compose des missions d'études suivantes réparties en trois phases dont la durée d'exécution prévisionnelle a été initialement fixée à :

Phases	Étapes	Durée
1	Sélection des prestataires et définition de la dureté foncière	4 mois
2	Mise au point d'un scénario compatible avec les contraintes techniques et financières	3 mois
3	Définition de la faisabilité urbanistique, technique, administrative et financière	2 mois

Isère Aménagement a procédé à une évaluation de la dureté foncière du secteur afin de déterminer les parcelles mutables ou non dans le cadre du projet d'extension de la zone.

Parallèlement, les bureaux d'études urbaniste et maîtrise d'œuvre VRD ont été désignés après consultation et mise en concurrence en octobre 2011 pour travailler sur le scénario d'aménagement le plus pertinent.

Le projet a fait l'objet d'évolutions de programme notamment sur les points suivants :

- la nécessité d'intégrer dans le schéma d'aménagement les contraintes de constructibilité liée au passage sur le site des pipes TRANSUGYL et SPMR, notamment par rapport aux établissements recevant du public (ERP).
- le réajustement à la marge du programme établi en collaboration avec le cabinet EMAX, au vu des contacts pris avec des promoteurs, commercialisateurs et investisseurs potentiels sur le site,
- la prise en compte des données du SCoT de la région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012, notamment sur la limitation de la surface dévolue au commerce dans le périmètre de la ZACOM 3 « Bièvre Dauphine » ainsi que les plafonnements de surface des constructions et aménagements destinés au commerce de proximité.

Pour cette raison et d'un commun accord, la réalisation des études a été suspendue à plusieurs reprises, pendant les phases de discussion, de mise au point et de validation, entraînant un décalage, d'environ 12 mois, du planning prévisionnel.

Par ailleurs, Isère Aménagement a présenté à la communauté de communes plusieurs hypothèses financières avec échéanciers prévisionnels ainsi que des propositions de montages opérationnels.

La complexité de l'opération dont la réussite dépend en partie de la mutation foncière de surfaces commerciales existantes dans la nouvelle zone, en cohérence avec le SCoT, mais aussi de la réorganisation des flux de circulation (requalification de voies existantes, déplacement de la déchèterie, couverture des pipes, création de nouvelles voies phasées dans le temps) dans un cadre urbain cohérent et attractif, rend indispensable pour la collectivité de disposer d'un outil opérationnel adapté avant le lancement des aménagements : la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le montage de cette procédure nécessite de compléter les études urbaines pour notamment mettre en compatibilité les PLU d'Apprieu et de Colombe avec le projet mais également de lancer des études supplémentaires dont l'étude d'impact pièce constitutive du dossier de création de la ZAC.

En conséquence pour tenir compte de ces aléas et anticiper sur la suite des différentes études rendues nécessaires préalablement à la phase opérationnelle, la durée du mandat est portée à 33 mois, soit jusqu'au 30 janvier 2014. Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de mandat signée entre la communauté de communes de Bièvre Est et Isère Aménagement, signée le 22 avril 2011 et notifiée à Isère Aménagement le 29 avril 2011 sur :

- intégrer les études nécessaires au montage du dossier de création de la ZAC et à la mise en compatibilité du PLU,
- prolonger la durée d'exécution du mandat d'études pour tenir compte de la complexité de sa mise en œuvre et intégrer le suivi des missions citées ci-avant,
- réajuster l'enveloppe prévisionnelle des études de tiers à engager par le mandataire à cette fin,
- adapter la rémunération du mandataire pour le suivi de ces études complémentaires.

Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études est évalué en prévision à 102 000 € HT (valeur février 2012) – L'annexe 2 Enveloppe financière prévisionnelle des études à engager par le mandataire pour la réalisation des études est remplacée par le tableau en annexe n°1 du présent avenant.

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition du prix forfaitaire est de :

Montant total HT :	114 060,00 €
Montant TVA (19,6%) :	22 355,76 €
Montant T.T.C. :	136 415,76 €

Soit :

Montant convention initiale	72 030,00 € HT
Avenant n°1	42 030,00 € HT
Nouveau montant	114 060,00 € HT

M. Paul BARBAGALLO, Vice-président en charge de la commission « Commerce et Artisanat », propose au conseil communautaire :

- de valider le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat signée entre la communauté de communes de Bièvre Est et Isère Aménagement, signée le 22 avril 2011 et notifiée à Isère Aménagement le 29 avril 2011, tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant,
- dit que les crédits sont inscrits aux compte 2035 du budget principal 2013 service animation économique.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire, par 40 voix pour et 1 abstention décide :**

- de valider le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat signée entre la communauté de communes de Bièvre Est et Isère Aménagement, signée le 22 avril 2011 et notifiée à Isère Aménagement le 29 avril 2011, tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant,
- dit que les crédits sont inscrits aux compte 2035 du budget principal 2013 service animation économique.

4.3 Promotion économique du Parc d'activités Bièvre Dauphine

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Économique » du 7 mars 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 mars 2013 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », expose qu'il est essentiel de travailler sur la promotion économique du territoire et plus particulièrement l'espace Bièvre Dauphine afin d'attirer de nouvelles entreprises ; différents outils sont, d'ores et déjà ou ont été mis en place aussi bien au niveau endogène :

- la lettre développement économique (2 numéros par an),
- les rencontres estivales « Territoire-Entreprises » (1 édition par an).
- les panneaux de commercialisation sur site

qu'exogène :

- le site www.eco-isere.fr,
- la bourse aux locaux vacants accessible sur les sites www.eco-isere.fr et www.bievre-est.fr,
- le partenariat « Acteurs Économiques du Nord-Isère » : promotion à l'aéroport de Saint-Exupéry,
- les relations presse : 3 communiqués presse par an sur la presse départementale et régionale.

Toutefois, le territoire de Bièvre Est et plus particulièrement le Parc d'activités Bièvre Dauphine ne bénéficie aujourd'hui d'aucune image régionale, nationale ou encore internationale contrairement à Grenoble ; De plus, la promotion à cette échelle reste difficile au regard du budget.

Au regard des enjeux régionaux de cet espace économique, les élus de la commission économique propose une intégration à la démarche « Grenoble Territoires » qui réunit à ce jour, les collectivités suivantes :

- la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole,
- la Ville de Grenoble,
- la SEM Innovia Grenoble Durablement,
- la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

L'objectif clairement affiché est de mettre en place des actions concertées de promotion des territoires ci-dessus évoqués, sous la dénomination « Grenoble Territoires » ainsi que de mutualisation de moyens. Bièvre Est pourra ainsi bénéficier de l'image nationale et internationale de Grenoble en tant que territoire de recherche, d'innovation, de terre d'universités...

Quelques soient les actions décidées, elles mettront en lumière :

- les avantages compétitifs des territoires en matière économique et d'attractivité,
- les offres immobilières majeures : opérations de rénovation urbaine et parcs d'activités :

* Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble : Grenoble Presqu'île, Bouchayer-Viallet, Parc d'Oxford, Vence Ecoparc, Etamat et Portes du Vercors,

* Pays Voironnais : DiverCité, Centr'Alp 1 et Centr'Alp 2, Bièvre Dauphine Logistique (Rives) et Brunerie-Inolab,

* Le Grésivaudan : Grande Ile et Eurékalp,

* Bièvre Est : Parc d'activités Bièvre Dauphine.

Dans le cadre de la démarche « Grenoble Territoires », l'action phare est le SIMI, le salon de l'immobilier d'entreprises au Palais des Congrès à Paris.

Le SIMI est le grand rendez-vous national des décideurs et professionnels de l'immobilier d'entreprises mais également des territoires affichant une ambition d'accueil d'activités économiques ; Les visiteurs : promoteurs / constructeurs, investisseurs, entreprises, conseils en immobilier et prestataires de services, agents immobiliers. Le SIMI rassemble pendant trois jours près de 22 000 professionnels et 425 exposants. Tous les secteurs du monde de l'immobilier d'entreprises sont ainsi représentés.

Au-delà de l'aspect économique, la présence de « Grenoble Territoires » sur ce salon depuis plusieurs années participe à accroître la visibilité des territoires de la grande région grenobloise à une échelle nationale et internationale.

Organisation :

- prise en charge de la logistique par la Métro,
- organisation de rendez-vous avec des promoteurs, des entreprises, des investisseurs faite par le service économique de la Métro (1 mois de travail)
- prise de contact préalable avec l'ensemble de nos contacts en cours pour la vente de lots sur Bièvre Dauphine et plus largement des fichiers des acteurs économiques en réseau avec le service.

Implication pour la communauté de communes de Bièvre Est :

- 2 réunions de préparation ;
- 3 jours de présence sur le stand de 61 m² à Paris les 4-5-6 décembre 2013 ;
- Coût pour la CCBE : 5 000 € / Budget annexe : Bièvre Dauphine 2 (coût global de l'opération : 100 000 €).

Il est à noter que la valorisation du temps consacré par les services de la Métro pour la préparation, le pilotage et la prospection du SIMI, non intégrée au budget de 100 000 €, est estimée à 10 000 € (soit de l'ordre d'un équivalent temps plein sur 3 mois).

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », propose au conseil communautaire :

- de valider la participation de Bièvre Est à la démarche de promotion économique de « Grenoble Territoires »,
- de participer au salon de l'immobilier d'entreprises (SIMI) édition 2013,
- de prendre en charge les 5 000 € de frais de participation au SIMI sur le budget annexe du Parc d'activités Bièvre Dauphine 2,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à la participation au SIMI 2013 ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider la participation de Bièvre Est à la démarche de promotion économique de « Grenoble Territoires »,
- de participer au salon de l'immobilier d'entreprises (SIMI) édition 2013,
- de prendre en charge les 5 000 € de frais de participation au SIMI sur le budget annexe du Parc d'activités Bièvre Dauphine 2,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à la participation au SIMI 2013 ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

5. Habitat

5.1 Garantie d'emprunt PLAI des logements locatifs situés « la Robertière » sur la commune d' Apprieu : prêts destinés à l'acquisition du foncier et à la construction (Rapporteur : M. Georges FERRERI)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;

M. Georges FERRERI, Vice-président en charge de la « Politique Locale de l'Habitat », indique que Pluralis sollicite la communauté de communes de Bièvre Est pour une demande de garantie concernant deux emprunts PLAI foncier et PLAI construction avec un préfinancement de 24 mois d'un montant respectif de 44 049 € et 462 509 € destinés à financer la construction de 5 logements locatifs à Apprieu – Route de Lyon – La Robertière.

Prêt avec préfinancement double révisabilité limitée (révisable livret A)
Délibération de garantie

Article 1 : La communauté de communes de Bièvre Est accorde sa garantie à hauteur de la somme de 177 295,30 euros, soit 35 %, pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 506 558 euros souscrits par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLAI foncier et PLAI construction sont destinés à financer la construction de 5 logements locatifs à Apprieu - Route de Lyon - La Robertière.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLAI Foncier et PLAI Construction consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes.

Prêt destiné à l'acquisition du foncier :

Montant du prêt :	44 049 euros
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité :	0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la communauté de communes de Bièvre Est est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Prêt destiné à la construction :

Montant du prêt :	462 509 euros
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité :	0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A., sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la communauté de communes de Bièvre Est est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 3 : Sur notification des impayés par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté de communes de Bièvre Est s'engage à se substituer à la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire :

- d'accorder ces deux garanties d'emprunt à Pluralis,
- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette garantie d'emprunt.

Ayant entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide** :

- d'accorder ces deux garanties d'emprunt à Pluralis,
- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette garantie d'emprunt.

5.2 Garantie d'emprunt PLUS des logements locatifs situés « la Robertière » sur la commune d'Apprieu : prêts destinés à l'acquisition du foncier et à la construction

(Rapporteur : M. Georges FERRERI)

- Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Politique Locale de l'Habitat » en date du 11 avril 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;

M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, indique que Pluralis sollicite la communauté de communes pour une demande de garantie concernant deux emprunts PLUS foncier et PLUS construction avec un préfinancement de 24 mois d'un montant respectif de 104 891 € et 1 101 324 € destinés à financer la construction de 14 logements locatifs à Apprieu – Route de Lyon – La Robertière.

Prêt avec préfinancement double révisabilité limitée (révisable livret A)

Délibération de garantie

Article 1 : La communauté de communes de Bièvre Est accorde sa garantie à hauteur de 422 175,25 euros, soit 35 %, pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1 206 215 euros souscrits par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS foncier et PLUS construction sont destinés à financer la construction de 14 logements locatifs à APPRIEU - Route de Lyon - La Robertière.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLUS Foncier et PLUS Construction consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes.

Prêt destiné à l'acquisition du foncier :

Montant du prêt :	104 891 euros
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	50 ans

Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité :	0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la communauté de communes de Bièvre Est est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Prêt destiné à la construction :

Montant du prêt :	1 101 324 euros
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité :	0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la communauté de communes de Bièvre Est est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 3 : Sur notification des impayés par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté de communes de Bièvre Est s'engage à se substituer à la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire :

- d'accorder ces deux garanties d'emprunt à Pluralis,

- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette garantie d'emprunt.

Ayant entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'accorder ces deux garanties d'emprunt à Pluralis,
- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette garantie d'emprunt.

5.3 Portage foncier sur la commune de Renage

(Rapporteur : M. Georges FERRERI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Politique Locale de l'Habitat » en date du 11 avril 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;
- la présente délibération annule et remplace la délibération n°2013-05-11 transmise à la préfecture en date du 10 juin 2013 ;

M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est expose que la communauté de communes poursuit la construction d'une politique communautaire de l'Habitat pour mieux répondre aux besoins de la population et assurer l'attractivité de notre territoire.

Le PLH, en cours d'adoption, tracera les grandes lignes de notre politique pour les six années à venir et sera un outil essentiel pour accompagner les communes dans leurs projets.

Dans l'attente de sa mise en œuvre, différentes actions se poursuivent parmi lesquelles l'accompagnement à la constitution de réserves foncières pour le compte de ses communes.

Pour ce faire, la communauté de communes a inscrit à son budget primitif 2013 la somme de 300 000 € afin d'assurer cette politique de réserves foncières. Un appel à projet a été effectué auprès des communes.

La commune de Renage a un projet de renouvellement urbain de l'îlot dit « Carrosserie » avec la réalisation de logements locatifs publics, en accession sociale et libre.

Dans ce cadre, la commune de Renage sollicite la communauté de communes de Bièvre Est pour le portage foncier de différents tènements dont la propriété cadastrée AD 335, AD 336, AD 670, AD 671 et AD 672 soit un total de 1 557 m² comprenant un grand local, un appartement de type studio, un appartement de type 5, une terrasse et un local commercial à l'adresse 1238 rue de la République.

Selon l'avis des domaines en date du 15 octobre 2012, la valeur vénale est estimée à 270 000 € eu égard aux données du marché immobilier local.

La commune de Renage a acquis ce tènement pour un montant de 225 000 €.

La commune de Renage demande l'intervention de la communauté de communes de Bièvre Est pour le rachat de ce tènement pendant une durée maximale de 3 ans.

M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire :

- d'accepter le principe du portage foncier d'un montant de 225 000 €,
- d'acquérir les différents tènements dont la propriété cadastrée AD 335, AD 336, AD 670, AD 671 et AD 672 soit un total de 1 557 m² comprenant un grand local, un appartement de type studio, un appartement de type 5, une terrasse et un local commercial à l'adresse 1238 rue de la République à Renage,
- de l'autoriser et/ou à toute personne publique ayant reçu mandat à signer l'acte de vente ou acte administratif et tous documents relatifs à cette transaction,
- de l'autoriser à signer la convention de portage foncier entre les deux collectivités,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal de 2013 à l'article 2111.

Ayant entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'accepter le principe du portage foncier d'un montant de 225 000 €,
- d'acquérir les différents tènements dont la propriété cadastrée AD 335, AD 336, AD 670, AD 671 et AD 672 soit un total de 1 557 m² comprenant un grand local, un appartement de type studio, un appartement de type 5, une terrasse et un local commercial à l'adresse 1238 rue de la République à Renage,

- de l'autoriser et/ou à toute personne publique ayant reçu mandat à signer l'acte de vente ou acte administratif et tous documents relatifs à cette transaction,
- de l'autoriser à signer la convention de portage foncier entre les deux collectivités,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal de 2013 à l'article 2111.

6. Protection et mise en valeur de l'environnement

6.1 Autorisation de lancement du marché pour l'acquisition de 2 camions pour la collecte sélective et les déchèteries

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

- Vu le débat d'orientation budgétaire et le bureau du 12 novembre 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Environnement et Gestion des déchets » du 13 novembre 2012 et du 12 mars 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », expose que conformément au vote du budget, il est prévu l'acquisition de deux camions afin d'assurer la collecte sélective et les rotations de bennes de déchèteries.

Un camion est destiné à remplacer le camion existant qui fera l'objet d'une reprise et l'autre est une acquisition dans le but de renforcer le service régie.

Ce marché est à procédure formalisée. Compte-tenu du montant des acquisitions, il convient d'autoriser le lancement de la procédure.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation,
- dit que les crédits sont inscrits au budget OM 2013 – nature 2182.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation,
- dit que les crédits sont inscrits au budget OM 2013 – nature 2182.

7. Développement culturel et Lecture publique

7.1 Convention avec le Conseil général de l'Isère : Subventions au réseau et à la MTR

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Lecture Publique » du 13 avril 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Lecture publique », explique qu'il s'agit de renouveler la convention liant la communauté de communes de Bièvre Est au Conseil général, relative à la participation de ce dernier au développement de la Lecture publique sur notre territoire. Cette participation s'exprime en termes d'aides financières et techniques de la part du Conseil général (passage des bibliobus et médiabus, participation financière à l'acquisition des documents, subvention du poste d'animateur-réseau,...) et en termes d'obligations de la part de la Médiathèque à servir le réseau de Lecture publique de la communauté de communes.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Lecture publique », propose au conseil communautaire :

- d'approuver la convention relative à la création d'une Médiathèque Tête de Réseau et au fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à la création d'une Médiathèque Tête de Réseau et au fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'approuver la convention relative à la création d'une Médiathèque Tête de Réseau et au fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à la création d'une Médiathèque Tête de Réseau et au fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques.

8. Eau et Assainissement

8.1 Extension du périmètre d'exercice du SPANC à la commune d'Izeaux : modification du règlement

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » en date du 11 avril 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », expose qu'à compter du 1^{er} juin 2013, la communauté de communes de Bièvre Est exercera en régie l'ensemble des compétences liées à l'assainissement non collectif sur la commune d'Izeaux.

Par conséquent, cette modification du périmètre du SPANC de Bièvre Est nécessite la réécriture de l'article 2 du règlement de service selon les termes ci-dessous :

Article 2 : Avant modifications

« Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est auquel les missions de « contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » a été transférée par les communes de Apprieu, Beaucroissant, Bevenais, Bizannes, Burcin, Colombe, Eydoche, Flachères, Le Grand-Lemps, Oyeu et Renage.

L'exercice des services « entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » est étendue aux communes de Chabons, Izeaux et Saint Didier de Bizannes, tant que les syndicats intercommunaux compétents n'auront pas mis en place ces services ; à savoir le syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre pour Chabons, le syndicat intercommunal Izeaux-Sillans pour Izeaux et le syndicat intercommunal des eaux de la région de Biol pour St Didier de Bizannes. »

Article 2 : Après modifications

« Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est auquel les missions de « contrôles, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » ont été transférées par les communes d'Apprieu, Beaucroissant, Bevenais, Bizannes, Burcin, Chabons, Colombe, Eydoche, Flachères, Izeaux, Le Grand-Lemps, Oyeu, Renage et St Didier de Bizannes.

Pour certaines communes, la communauté de communes de Bièvre Est peut déléguer à un syndicat d'assainissement partie ou totalité des missions du SPANC. Dans ce cas et pour les missions déléguées, c'est le règlement de service de la structure compétence qui s'applique.

Cette information sur la délégation de mission est disponible dans la délibération annuelle relative à la redevance et aux tarifs du SPANC ».

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose au conseil communautaire :

- d'exercer l'ensemble des missions du SPANC sur la commune d'Izeaux à compter du 1^{er} juin 2013,

- d'annuler la délibération n°2013-03-20 relative au règlement du SPANC,
- de modifier l'article 2 du règlement de SPANC selon les termes ci-dessus,
- d'approuver le nouveau règlement du SPANC, (cf. annexe),
- d'appliquer ce règlement sur les communes concernées.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'exercer l'ensemble des missions du SPANC sur la commune d'Izeaux à compter du 1^{er} juin 2013,
- d'annuler la délibération n°2013-03-20 relative au règlement du SPANC,
- de modifier l'article 2 du règlement de SPANC selon les termes ci-dessus,
- d'approuver le nouveau règlement du SPANC, (cf. annexe),
- d'appliquer ce règlement sur les communes concernées.

8.2 Montant de la redevance et des tarifs pour les prestations du SPANC pour l'année 2013

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » du 11 avril 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », explique que d'une part suite à l'extension du périmètre d'exercice du SPANC à la commune d'IZEAUX ; d'autre part suite à la réécriture de l'article 2 du règlement du SPANC, il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération n°2012-12-14 relative aux montants des redevances et tarifs du SPANC pour l'année 2013.

Les modifications à apporter à cette délibération sont les suivantes :

- les missions de contrôles sont déléguées au Syndicat mixte d'eaux et d'assainissement de la Haute Bourbre pour la commune de Chabons et au Syndicat intercommunal des eaux de la Région de Biol pour la commune de St Didier de Bizonnes,
- la redevance pour les contrôles s'applique sur les communes pour lesquelles les missions de contrôles sont exercées en régie par la communauté de communes de Bièvre Est,
- l'uniformisation de l'identification des redevances entre le règlement et la délibération relative à la redevance,
- l'intégration du taux de majoration de la redevance, en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles (article 29 du règlement),
- l'intégration d'une redevance en cas d'absence d'intervention pour cause de refus, d'absences répétées, de report abusif (article 24-3 du règlement),
- l'intégration des tarifs de la prestation « Études de sol » dans le cadre de la compétence réhabilitation.

Les redevances et tarifs des prestations du SPANC proposés pour l'année 2013 sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de la CCBE, exceptées Chabons et St Didier de Bizonnes		Prix⁽¹⁾ € HT⁽²⁾	Personne redevable	Modalité de recouvrement
B1, B2, B3 Article 24-2 du règlement	Premier contrôle de diagnostic ET Contrôle périodique de fonctionnement - Vérifier l'existence, le bon fonctionnement, l'entretien d'une installation - Évaluer les dangers pour la santé et les risques environnementaux - Évaluer une éventuelle non conformité de l'installation	26,17	Le titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut le propriétaire de l'immeuble. Pour chaque système de traitement ⁽³⁾ existant ou à défaut pour chaque rejet	Une fois par an
B4 Article 24-2 du règlement	Contrôle dans le cadre d'une vente <i>Pour les usagers qui souhaitent une mise à jour de leur précédent contrôle qui date de moins de 3 ans</i> - Vérifier l'existence, le bon fonctionnement, l'entretien d'une installation - Évaluer les dangers pour la santé et les risques environnementaux - Évaluer une éventuelle non conformité de l'installation pour les installations qui sont à priori en assainissement non collectif, mais qui relèvent finalement de l'assainissement collectif	46,73	Le propriétaire de l'immeuble, à défaut le demandeur. Pour chaque système de traitement ⁽³⁾ existant ou à défaut pour chaque rejet	Une fois, suite à la réalisation du contrôle. Facturé au début du mois suivant la prestation
A1 Article 24-1 du règlement	Vérification préalable du projet de conception <i>Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme.</i> - Vérifier si la filière présentée est adaptée au projet. - Vérifier si elle est conforme aux prescriptions techniques réglementaires	140,19	Le propriétaire de l'immeuble et pour chaque système de traitement ⁽³⁾ à créer ou créé	
A2 Article 24-1 du règlement	Vérification de l'exécution des travaux <i>Pour tous types d'installations (neuves ou réhabilitées).</i> - Identifier, localiser et caractériser les dispositifs de la filière. - Repérer l'accessibilité. - Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.	46,73		
Article 24-3 du règlement	Redevance pour déplacement sans intervention en cas de refus d'accès, d'absences répétées, de report abusifs	46,73	La personne concernée par le contrôle correspondant	Une fois par an
Article 29 du règlement	Taux de majoration applicable à la redevance du contrôle correspondant, en cas d'obstacles à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC	100 %		

⁽¹⁾ Les montants de la redevance sont définis chaque année par délibération de la communauté de communes.

⁽²⁾ Le taux de TVA en vigueur ; au moment de l'émission de la facture pour les contrôles de diagnostics et périodiques et au moment de la prestation pour les autres contrôles ; s'appliquera aux prix HT ci-dessus (TVA à 7% en janvier 2013).

⁽³⁾ On entend par système de traitement : filtre à sable, épandage, micro-station, filtre planté...

La fosse n'est pas considérée comme un système de traitement. En l'absence de système de traitement, on parle alors de rejet.

Descriptif des prestations pour l'entretien	Prix ⁽¹⁾ € HT ⁽²⁾
<p>Vidange d'une fosse Intervention sur des ouvrages dégagés dont la vidange nécessite la mise en place de 50 mètres de tuyaux maximum Nature de l'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vidange d'une fosse toutes eaux, d'une fosse septique, d'un bac dégraisseur, d'une fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux jusqu'à 3 m³, - nettoyage du préfiltre, filtre décolloïdeur intégré ou séparé de la fosse, des regards, postes de relèvement et pompes, - curage des canalisations entre la fosse et les regards, - test de bon écoulement - remise en eau de la fosse avec l'eau fournie par l'utilisateur, - établissement d'un bordereau d'intervention - transport <p>Si le curage de la fosse et du bac à graisses est inférieur à 3 m³, le curage du puits perdu pourra être réalisé à condition que le volume total vidangé (fosse, dégraisseur puits perdu) n'excède pas 3 m³. N'est pas compris dans ce forfait, la destruction des boues pompées dans un site agréé, voir la ligne « Élimination des boues ».</p> <p>Forfait jusqu'à 3 m³ Au delà de 3 m³, par tranche de 1 m³ supplémentaire</p>	<p>126,00 € 31,50 €</p>
<p>Mise en place d'une longueur de tuyaux d'aspiration supérieure à 50 mètres Par tranche de 10 mètres supplémentaires</p>	<p>15,75 €</p>
<p>Dégagement des regards de visite Par heure</p>	<p>52,50 €</p>
<p>Vidange et nettoyage d'une micro station Forfait</p>	<p>126,00 €</p>
<p>Curage de drains d'épandage (jusqu'à 50 ml maxi) - Forfait</p>	<p>31,50 €</p>
<p>Curage et pompage d'un puits perdu N'est pas compris dans ce forfait, la destruction des boues pompées dans un site agréé, voir ligne « Élimination des boues ». - Forfait</p>	<p>52,50 €</p>
<p>Location d'une mini caméra, mise à disposition du matériel, recherche et localisation du système ou problèmes divers. Par tranche d'une heure Heure supplémentaire</p>	<p>84,00 € 63,00 €</p>
<p>Élimination des boues dans un site agréé Par m³ (la quantité réelle sera définie lors de l'intervention)</p>	<p>31,50 €</p>

⁽¹⁾ Les tarifs applicables à ces prestations sont définis chaque année par délibération de la communauté de communes.

⁽²⁾ Le taux de TVA en vigueur au moment de la prestation s'appliquera aux prix HT ci-dessus (TVA à 7% en janvier 2013).

Pour les prestations la personne redevable est la personne signataire du bon de commande.

Descriptif des prestations «Études de sol » pour la réhabilitation	Prix ⁽¹⁾ € HT ⁽²⁾
<p>Études de sol (sondage à la tarière) et détermination de filière Nature de l'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 sondages à la tarière, - 2 tests de perméabilité selon la méthode Porchet, - Fourniture d'un rapport d'étude. <p><i>Forfait</i></p>	295,00 €
<p>Études de sol (sondage à la pelle mécanique) et détermination de filière Nature de l'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sondage(s) à la pelle mécanique, - 2 tests de perméabilité selon la méthode Porchet, - Fourniture d'un rapport d'étude. <p><i>Forfait</i></p>	595,00 €

⁽¹⁾ Les tarifs applicables à ces prestations sont définis chaque année par délibération de la communauté de communes.

⁽²⁾ Le taux de TVA en vigueur au moment de la prestation s'appliquera aux prix HT ci-dessus (TVA à 7% en janvier 2013).

Pour les prestations la personne redevable est la personne signataire du bon de commande.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose au conseil communautaire :

- d'annuler la délibération n°2012-12-14 relative aux montants des redevances et tarifs du SPANC pour 2013,
- de déléguer les missions de contrôles au Syndicat mixte d'eaux et d'assainissement de la Haute Bourbre pour la commune de Chabons et au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Biol pour la commune de St Didier de Bizonnes,
- de valider et appliquer les redevances contrôles aux usagers du SPANC sur les 14 communes de la CCBE exceptées Chabons et Saint Didier de Bizonnes,
- d'uniformiser l'identification des redevances entre le règlement et la délibération relative à la redevance,
- d'intégrer le taux de majoration de la redevance, en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles (article 29 du règlement), taux fixé à 100 %,
- d'intégrer une redevance en cas d'absence d'intervention pour cause de refus, d'absences répétées, de report abusif (article 24-3 du règlement), redevance fixée à 46,73 € HT,
- de valider et appliquer les tarifs des prestations proposées aux usagers du SPANC sur les 14 communes de la CCBE.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'annuler la délibération n°2012-12-14 relative aux montants des redevances et tarifs du SPANC pour 2013,
- de déléguer les missions de contrôles au Syndicat mixte d'eaux et d'assainissement de la Haute Bourbre pour la commune de Chabons et au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Biol pour la commune de St Didier de Bizonnes,
- de valider et appliquer les redevances contrôles aux usagers du SPANC sur les 14 communes de la CCBE exceptées Chabons et Saint Didier de Bizonnes,
- d'uniformiser l'identification des redevances entre le règlement et la délibération relative à la redevance,
- d'intégrer le taux de majoration de la redevance, en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles (article 29 du règlement), taux fixé à 100 %,
- d'intégrer une redevance en cas d'absence d'intervention pour cause de refus, d'absences répétées, de report abusif (article 24-3 du règlement), redevance fixée à 46,73 € HT,
- de valider et appliquer les tarifs des prestations proposées aux usagers du SPANC sur les 14 communes de la CCBE.

8.3 Rapport d'activités du SPANC 2012

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » du 22 mai 2013 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », présente le rapport annuel d'activités du SPANC pour l'année 2012.

Le bilan annuel d'activités présente les indicateurs réglementaires du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS).

Il rappelle également le contexte du service, détaille les éléments techniques (actions réalisées, évolution des contrôles, qualité des installations, suivi des matières de vidange) et commente les aspects financiers (budget, redevance, subvention).

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose au conseil communautaire de :

- de valider les termes du rapport annuel d'activités 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (cf. annexe),
- dit qu'il sera transmis à chaque commune membre pour information.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider les termes du rapport annuel d'activités 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (cf. annexe),
- dit qu'il sera transmis à chaque commune membre pour information.

9. Transport et Service au public

9.1 Parkings Gares : Demande de subvention auprès du Conseil régional, du Conseil général de l'Isère et de la SNCF relative à la convention d'études

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Transport – Service au public » du 18 avril 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Transport et Service au public », expose le projet des études opérationnelles préalables aux travaux des parkings des gares.

Les gares de Chabons et Le Grand-Lemps sont situées sur la communauté de communes de Bièvre Est, sur la ligne ferroviaire Lyon-Grenoble, à environ quarante kilomètres de Grenoble.

Desservie à la fois par dix huit trains régionaux et une dizaine de cars TER quotidiens elles ont un fort attrait en terme de déplacements.

La fréquentation quotidienne pour la gare de Chabons est de 128 montées/descentes tandis que pour Le Grand-Lemps elle est de 219 montées/descentes.

La commune de Chabons (1870 habitants, données 2011) et la commune de Le Grand-Lemps (3007 habitants, données 2011) font partie de la communauté de communes de Bièvre Est, qui représente 14 communes, pour une population de 21 266 habitants.

L'implantation des gares, proche du cœur des communes de Chabons et Le Grand-Lemps, ainsi que l'étendue et la configuration géographique du canton expliquent les deux principaux modes de déplacements pour y accéder : à pieds d'une part (40 %) et en automobile d'autre part (50 % garée).

Une offre d'intermodalité existante demande à être développée dans les années à venir, ce dont la communauté de communes de Bièvre Est étudie.

Actuellement les espaces de stationnements sur ces deux gares se font principalement sur des espaces non aménagés et non sécurisés.

Le présent dossier de demande de subvention porte sur l'étude d'un projet de requalification des abords des gares, englobant les périmètres fonciers communaux ainsi que ceux de la SNCF et RFF.

Cette étude a pour objectif de réaliser à terme, des espaces d'accès et d'intermodalité accessibles et sécuritaires pour les voyageurs au plus proche des gares. Les espaces pour le stationnement des véhicules légers devront être aménagés et reste à déterminer dans le périmètre d'étude.

L'étude se déroulera en 3 étapes :

- Diagnostic, à réaliser sur un périmètre élargi aux communes limitrophes de la communauté de communes de Bièvre Est. Il s'agira d'identifier les points d'attraction de la gare et de réaliser une enquête sur les besoins et les possibilités en déplacements entre la gare et ces pôles ;
- Études préliminaires avec 3 scénarii d'aménagement du secteur de la gare ;
- Études d'avant-projet à réaliser sur la base du scénario préalablement retenu par le comité de pilotage.

L'opération se déroule sous maîtrise d'ouvrage exclusive de la communauté de communes de Bièvre Est.

Le calendrier de réalisation de l'étude est le suivant :

	DÉLAIS PRÉVISIONNELS
Diagnostic finalisé	30/08/13
Études préliminaires	31/10/13
Étude projet sommaire	30/11/13

La coordination globale et le pilotage partenarial seront assurés :

Par un comité de pilotage composé des représentants de :

- la Région Rhône-Alpes,
- le Département de l'Isère,
- la communauté de communes de Bièvre Est,
- la SNCF et RFF,
- les communes de Le Grand-Lemps et Chabons.

Ce Comité de Pilotage a pour mission de :

- veiller au bon déroulement des missions prévues dans la présente convention,
- valider les principales phases de rendu des études et le programme de l'opération de réaménagement en découlant.

Par un comité technique composé des représentants techniques de chacun des membres du comité de pilotage.

Ce Comité technique a pour mission de :

- préparer les réunions du comité de pilotage,
- coordonner l'action de tous les acteurs préalablement aux études et décisions du comité de pilotage,
- valider les différentes phases d'avancement de l'étude.

Le coût de l'étude est évalué à 19 082 € HT, financé de la façon suivante :

Action	Maître D'ouvrage	Coût € HT	RRA	CCBE	CG 38	SNCF
		100%	50,00%	20,00%	20,00%	10,00%
Étude de requalification des abords des gares Chabons et Le Grand-Lemps	CC Bièvre Est	19 082	9 541	3 816,4	3 816,4	1 908,2
Total HT		19 082	9 541	3 816,4	3 816,4	1 908,2

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Transport et Service au public », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions auprès de la Région, du Département et de la SNCF.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions auprès de la Région, du Département et de la SNCF.

10. Agriculture – Environnement – Gens du voyage

10.1 Dépôt du permis de construire modificatif du Bouquet Paysan

(Rapporteur : M. Robert DOUILLET)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;

M. Robert DOUILLET, Vice-président en charge de la commission « Agriculture - Environnement - Gens du voyage », expose que suite à la réalisation du Bouquet Paysan des modifications en cours de chantier ont été nécessaires. Cela nécessite la dépose d'un permis de construire modificatif.

Ces modifications concernent :

- l'implantation d'un groupe froid en façade est (habillage en grillage et clairevoie en lame bois),
- la mise à jour des distances par rapport aux limites de propriété,
- la modification de la zone de cheminement piéton entre les stationnements situés à coté de l'entrée Ouest,
- la modification d'implantation de végétations suite à la modification du cheminement piéton ci-dessus,
- la suppression de l'enseigne en façade Nord,
- la suppression de l'habillage en tôle laquée des joues latérales du auvent Est.

M. Robert DOUILLET, Vice-président en charge de la commission « Agriculture - Environnement - Gens du voyage », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le permis de construire modificatif,
- d'autoriser le Président à déposer le permis de construire modificatif en Mairie d'Apprieu.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à signer le permis de construire modificatif,
- d'autoriser le Président à déposer le permis de construire modificatif en Mairie d'Apprieu.

II. Animation Sociale

II.1 Convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation des temps collectifs du RAM pour les communes de Apprieu, Beaucroissant, Chabons, Flachères, Izeaux, Oyeu, Renage

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation Sociale » du 9 janvier 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation Sociale », expose que dans le cadre des temps collectifs des RAM, les communes mettent à disposition des locaux. Une convention, entre la communauté de communes de Bièvre Est et les communes, souhaitée par la PMI est nécessaire. Les charges de mise à disposition de ces salles ont peu été transférées. Aussi, dans ce cas, les communes continuent à mettre les salles à disposition gratuitement ainsi que le ménage et un lieu de stockage.

Toutes ces conventions ont été validées en amont par les communes respectives.

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation Sociale », propose au conseil communautaire :

- de valider les conventions de mise à disposition des locaux pour les temps collectifs du RAM sur les communes d'Apprieu, Beaucroissant, Chabons, Izeaux et Renage (conventions ci-annexées),
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition pour les temps collectifs du RAM sur les communes d'Apprieu, Beaucroissant, Chabons, Izeaux et Renage.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider les conventions de mise à disposition des locaux pour les temps collectifs du RAM sur les communes d'Apprieu, Beaucroissant, Chabons, Izeaux et Renage (conventions ci-annexées),
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition pour les temps collectifs du RAM sur les communes d'Apprieu, Beaucroissant, Chabons, Izeaux et Renage.

II.2 Répartition du CEJ 2011 aux communes

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Animation Sociale » du 23 mai 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation Sociale », expose que la communauté de communes, de par sa compétence Enfance Jeunesse, contractualise avec la CAF de l'Isère notamment concernant l'organisation des temps périscolaires des communes du territoire.

Ainsi sur 111 366,25 € reçu de la CAF sur le volet Jeunesse, 39 520,08 € sont à reverser aux communes de la manière suivante :

	2010	2011
Apprieu	12 307,00 €	7 324,93 €
Bizonnes	1 670,00 €	4 237,75 €
Burcin	0,00 €	0,00 €
Chabons	4 133,00 €	2 378,80 €
Colombe	237,00 €	224,51 €
Eydoche	3 829,00 €	4 241,38 €
Flachères	1 885,00 €	1 756,38 €
Izeaux	-	395,11 €
Le Grand-Lemps	17 337,00 €	7 926,57 €
Oyeu	639,00 €	600,94 €
St-D.-de-Bizonnes	0,00 €	10 433,71 €
CCBE	28 379,00 €	71 846,17 €
Total CEJ	70 416,00 €	111 366,25 €
Total reversé	42 037,00 €	39 520,08 €

La répartition est fixée par la CAF suite aux projets de chaque commune inscrits à la convention.

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation Sociale », propose au conseil communautaire de :

- reverser aux communes la part qui leur est destinée suivant la répartition ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- reverser aux communes la part qui leur est destinée suivant la répartition ci-dessus.

11.3 Recours aux contrats « Emplois d'Avenir »

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de l'instance Enfance Jeunesse en date du 9 avril 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité » du 15 avril 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mai 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Animation Sociale » du 23 mai 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation Sociale » expose que dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Enfant Intercommunal, la communauté de communes de Bièvre Est a toujours fait appel à deux contrats aidés, sous la forme de **Contrat d'Aide à l'Emploi (CAE)** pour palier aux remplacements de Mmes Virginie CLAEYS et Émeline DROUAUD-HEBERT, parties en congé maternité, puis en congé parental.

Mme Virginie CLAYES, remplacée par Mme Nadine RAVIX, a repris ses fonctions récemment, Mme Émeline DROUAUD-HEBERT, remplacée par Mme Lucie COMMANDEUR, est toujours en congé parental.

Le contrat de Mme Lucie COMMANDEUR prend fin le 10 juin 2013 et doit être prolongé.

Aujourd'hui, les Emplois d'Avenir ont remplacé les CAE. C'est pourquoi, le service Animation Sociale propose d'avoir recours à ce type de contrat pour prolonger Mme Lucie COMMANDEUR à compter du 11 juin 2013 pour une durée d'un an renouvelable une fois puis de le renouveler pour une période de 6 mois.

Un volet formation est à prévoir avec le contrat. Ainsi il sera proposé que la CCBE finance :

- le BAFA
- le BAFD
- Formations courtes de CNFPT ou de la DDCS

Toutefois, il s'agit d'un prévisionnel qui peut être réajusté chaque année en fonction de l'évolution professionnelle de l'agent.

Le coût du poste restant à la charge de la communauté de communes après remboursement des diverses aides est estimée à :

- 6 600,00 € /an pour la rémunération
- 1 500,00 € sur 2 ans pour le volet formation

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation Sociale », propose au conseil communautaire :

- de reconduire sous forme de contrat « Emploi d'Avenir » de Mme Lucie COMMANDEUR à compter du 11 juin 2013 pour une durée d'un an renouvelable une fois puis de le renouveler pour une période de 6 mois,
- d'autoriser le Président à signer le contrat « Emploi d'Avenir » de Mme Lucie COMMANDEUR.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de reconduire sous forme de contrat « Emploi d'Avenir » de Mme Lucie COMMANDEUR à compter du 11 juin 2013 pour une durée d'un an renouvelable une fois puis de le renouveler pour une période de 6 mois,
- d'autoriser le Président à signer le contrat « Emploi d'Avenir » de Mme Lucie COMMANDEUR.

12. Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations communautaires

12.1 Décision du Président n°05/2013

Objet : Marché public d'acquisition de livres non scolaires, de documents imprimés et numériques pour la médiathèque communautaire de Le Grand-Lemps

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-04-02 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,
- Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 11 mars 2013 ;

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé une consultation publiée le 8 février 2013 avec remise des plis le 4 mars 2013 à 12h, pour un marché public d'acquisition de livres non scolaires, de documents imprimés et numériques pour la médiathèque communautaire de Le Grand-Lemps.

Les critères de sélection sont :

1- Qualité	60%
2- Délai de livraison	10%
3- Caractère innovant	30%

L'ouverture des offres a été réalisée le 4 mars 2013 à 13 h 45 en présence de : M. Joseph CHARVET Vice-président de la communauté de communes de Bièvre Est en charge des travaux, de Mme Anne WILLEMEZ Directrice de la Médiathèque Tête de Réseau, Mme Evelyne SZEWCZYK Directrice des Services Techniques et de Mme Bénédicte NIEDERBERGER, Pôle Marchés Publics.

La commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 11 mars à 17 heures 45. Six entreprises ont répondu pour l'ensemble du marché composé de 4 lots.

Après analyse des offres nous avons :

lot 1 : ouvrages pour la jeunesse de fictions et documentaires imprimés - textes lus et livres CD jeunesse Fictions et documentaires toutes discipline en langue française et étrangère.

Entreprises par ordre de dépôt	Note Qualité	Note Délai de livraison	Note Caractère innovant	Note globale pondérée	Classement
1 DECITRE Librairie Service aux Bibliothèques 69356 LYON cedex 8	83/90 soit 11,06/12	15/15 soit 2/2	14/18 soit 4,66/6	17,72/20	1
2 ALIZE-SFL Société Française du Livre 93200 SAINT DENIS	69/90 soit 9,2/12	15/15 soit 2/2	16/18 soit 5,33/6	16,53/20	2

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **DECITRE Librairie** » est la mieux-disante pour le lot 1.

lot 2 : ouvrages pour adultes de fictions et documentaires imprimés-textes lus adultes

Entreprises par ordre de dépôt	Note Qualité	Note Délai de livraison	Note Caractère innovant	Note globale pondérée	Classement
1 DECITRE Librairie Service aux Bibliothèques 69356 LYON cedex 8	83/90 soit 11,06/12	15/15 soit 2/2	14/18 soit 4,66/6	17,72/20	1
2 ALIZE-SFL Société Française du Livre 93200 SAINT DENIS	69/90 soit 9,2/12	15/15 soit 2/2	16/18 soit 5,33/6	16,53/20	2

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **DECITRE Librairie** » est la mieux-disante pour le lot 2.

lot 3 : œuvres de fictions et documentaires DVD

Entreprises par ordre de dépôt	Note Qualité	Note Délai de livraison	Note Caractère innovant	Note globale pondérée	Classement
1 ADAV 75020 PARIS 20	72/75 soit 11,52/12	15/15 soit 2/2	18/18 soit 6/6	19,52/20	1
2 CVS 93100 MONTREUIL	68/75 soit 10,88/12	15/15 soit 2/2	18/18 soit 6/6	18,88/20	2
3 RDM VIDEO 95110 SANNOIS	69/75 soit 11,04/12	15/15 soit 2/2	15/18 soit 5/6	18,04/20	3

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **ADAV** » est la mieux-disante pour le lot 3.

lot 4 : documents musicaux numériques

Entreprises par ordre de dépôt	Note Qualité	Note Délai de livraison	Note Caractère innovant	Note globale pondérée	Classement
1 GAM SAS 74008 ANNECY Cedex	70/72 soit 11,66/12	14/15 soit 1,86/2	16/18 soit 5,33/6	18,85/20	1
2 CVS 93100 MONTREUIL	59/72 soit 9,83/12	15/15 soit 2/2	14/18 soit 4,66/6	16,49/20	2
3 RDM VIDEO 95110 SANNOIS	59/72 soit 9,83/12	15/15 soit 2/2	13/18 soit 4,33/6	16,16/20	3

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **GAM SAS** » est la mieux-disante pour le lot 4.

Décide

- de valider l'offre :
- de l'entreprise «**DECITRE Librairie**» pour le lot 1

- de l'entreprise « **DECITRE Librairie** » pour le lot 2
- de l'entreprise « **ADAV** » pour le lot 3
- de l'entreprise « **GAM SAS** » pour le lot 4
- **de signer** le marché public à bon de commande pour l'acquisition de livres non scolaires, de documents imprimés et numériques pour la médiathèque communautaire de Le Grand-Lemps pour une durée initiale d'un an, reconductible par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans :
 - pour le lot 1, avec l'entreprise **DECITRE Librairie**
 - pour le lot 2, avec l'entreprise **DECITRE Librairie**
 - pour le lot 3, avec l'entreprise **ADAV**
 - pour le lot 4, avec l'entreprise **GAM SAS**

12.2 Décision du Président n°06/2013

Objet : Avenant n°1 de prolongation du marché public d'acquisition d'un logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines n°12 FO 04 00.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008 ;
- Vu la délibération n°2011-02-04 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée ;

Décide

Le marché public d'acquisition d'un logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines qui a été attribué à la société CIRIL et notifié par courrier en date du 5 octobre 2012 prévoyait un délai d'exécution des prestations de six mois.

Une prolongation de ce délai est nécessaire afin d'achever les formations prévues au marché et compléter celles déjà dispensées afin de permettre la prise en mains des différents modules que le logiciel comporte.

Cette prolongation doit par conséquent faire l'objet d'un avenant.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par cet avenant.

- **de valider et signer** l'avenant n°1 de prolongation du marché public d'acquisition d'un logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines n°12 FO 04 00.

12.3 Décision du Président n° 07/2013

Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le contrat local d'engagement du département de l'Isère signé le 11 février 2011 ;
- Vu la délibération N°2011-07-07 du conseil communautaire du 11 juillet 2011 instaurant le dispositif « Habiter Mieux » ;
- Vu la délibération N°2012-02-08 du conseil communautaire du 06 février 2012 donnant délégation au Président pour le versement de la prime ASE du dispositif « Habiter Mieux » ;
- Vu la demande déposée le 10 avril 2013 par Madame LECLERE, répondant aux critères d'attribution de la subvention définie dans la délibération n°2012-02-08 ;

Décide

Article 1 : Il est accordé une subvention d'un montant de 500 € inscrit au budget 2013 sur le compte 2042, à Madame Hélène LECLERE résidant 28 Rue Joliot Curie au Grand-Lemps.

Article 2 : La présente décision porte pour la rénovation d'une maison individuelle sur la commune du Grand Lemps, permettant une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25 %.

Article 3 : Le Président et le receveur comptable de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : L'attribution et le paiement des crédits sont accordés par la communauté de communes de Bièvre Est.

12.4 Décision du Président n°08/2013

Objet : Tarifs des ateliers du Festival des Arts de Rues pour la saison 2012-2013.

Monsieur Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de l'animation sociale à la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu la commission « Animation Sociale » du 1^{er} décembre 2011 ;
- Vu la délibération n°2011-04-37 portant délégation au Président en matière d'instauration et la fixation des tarifs de l'animation sociale ;
- Vu l'arrêté n°63-2011 du 7 juin 2011 du Président subdéléguant à Monsieur Roger VALTAT l'instauration et la fixation des tarifs de l'Animation Sociale ;
- Vu la proposition du comité de pilotage du Festival des Arts de Rues du 4 avril 2013 ;

Décide

- de fixer les tarifs pour l'ensemble des ateliers du Festival des Arts de Rues à 10 € / personne pour la saison 2012/2013.

12.5 Décision du Président n°09/2013

Objet : Fourniture et installation de l'équipement audiovisuel de la Médiathèque tête de réseau de Le Grand-Lemps.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-02-04 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,
- Vu l'avis favorable de la commission Lecture Publique du 4/04/2013,

Décide

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé une consultation, publiée le 1^{er} mars 2013 avec remise des plis le 22 mars 2013 à 12h, pour un marché public de fourniture et installation de l'équipement audiovisuel de la médiathèque tête de réseau de Le Grand-Lemps

Les critères de sélection sont :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50%
2-Valeur technique	40%
3-Délai de livraison et d'installation	10%

L'ouverture des offres a été réalisée le 22 mars 2013 à 14h 00 en présence de M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la lecture publique, de Mme Anne WILLEMEZ, Directrice de la Médiathèque Tête de Réseau et de Mme Bénédicte NIEDERBERGER (Pôle Marchés Publics).

4 entreprises ont répondu à la consultation.

Après analyse des offres, nous avons :

LOT I :

		AEUVIA	GLEVENTS	DJBOUTIQUE	TRIAXE
Qualité technique	qualité matériel (/6)	5	6	3	5
	modalités intervention (/1)	1	1	1	1
	contrat de maintenance (/1)	1	1		
Total	Total	7	8	4	6
Prix		13823,37	20063,81	18830,81	12992,14
	Prix global (/4)	3	1	2	4
	Install (/2)	2	0,5	1	1,5
	Formation (/1)	0,5	0	1	1
	Total	5,5	1,5	4	6,5
Délais	D. mise en œuvre	1	1	1	1
	D. intervention	1	1	1	0,5
	Total	2	2	2	1,5
Total		14,5	11,5	10	14
		1	3	4	2

Vu l'analyse des offres ci-dessus, la société « AEUVIEA » est la mieux-disante.

LOT 2 :

		DJBOUTIQUE	TRIAXE
Qualité technique (/8)	qualité matériel (/5)	4	4
	modalités intervention (/2)	1,5	1,5
	contrat de maintenance (/1)	0,5	0,5
Total	Total	6	6
Prix (/10)	Prix	1086,4	2063,1
	Prix global	8	5
	Total	8	5
Délais (/2)	D. mise en œuvre	1	1
	D. intervention	1	1
	Total	2	2
Total		17	12
		1	2

Vu l'analyse des offres ci-dessus, la EURL « DJ BOUTIQUE » est la mieux-disante.

LOT 3 :

		DJBOUTIQUE	TRIAXE
Qualité technique (/8)	qualité matériel (/5)	4	3
	modalités intervention (/2)	1,5	1,5
	contrat de maintenance (/1)	0,5	0,5
Total	Total	6	5
Prix (/10)	Prix	4223,6	4640,48
	Prix global (/4)	10	9
	Total	10	9
Délais (/2)	D. mise en œuvre	1	1
	D. intervention	1	0,5
	Total	2	1,5
Total		18	15,5
		1	2

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'EURL « DJ BOUTIQUE » est la mieux-disante.

- de valider l'offre :

- de la société « AEUVIEA » pour le lot 1
- de l'EURL « DJ BOUTIQUE » pour le lot 2
- de l'EURL « DJ BOUTIQUE » pour le lot 3

- de signer le marché public pour la fourniture et l'installation de l'équipement audiovisuel de la Médiathèque tête de réseau de Le Grand-Lemps :

- pour le lot 1 avec la société « AEUVIEA » pour un montant de **11 558,00 € HT**
- pour le lot 2 avec l'EURL « DJ BOUTIQUE » pour un montant de **908,36 € HT**
- pour le lot 3 avec l'EURL « DJ BOUTIQUE » pour un montant de **3531,44 € HT**

12.6 Décision du Président n°10/2013

Objet : Mission d'étude de sol et de détermination de filières d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCBE.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-02-04 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,
- Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 11/04/2013,

Décide

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé une consultation, publiée le 1^{er} mars 2013 avec remise des plis le 25 mars 2013 à 12h, pour un marché public d'étude de sol et de détermination de filières d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCBE.

Les critères de sélection sont :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40%
2-Valeur technique	60%

L'ouverture des offres a été réalisée le 25 mars 2013 à 17h 00 en présence de M. Christophe NICLOUD, Vice-président en charge de l'Assainissement ; de M. Stéphane COLLET-BEILLON, Technicien assainissement;

8 entreprises ont répondu à la consultation.

Après analyse des offres, nous avons :

	GEOLITHE	NICOT	ALP EPUR	AIDEN	Sciences Environnement	SOL 2E	AEE	Hydrogetechnique Sud Est
PRIX (40%) sur 0,4	0,15	0,21	0,27	0,40	0,20	0,28	0,25	0,18
MEMOIRE TECHNIQUE (60%) sur 0,6	0,33	0,50	0,58	0,58	0,48	0,34	0,60	0,32
TOTAL des notes avec coefficient (100%) sur 1	0,48	0,71	0,85	0,98	0,67	0,61	0,85	0,49
CLASSEMENT FINAL	7	4	2	1	5	6	3	8

Vu l'analyse des offres ci-dessus, la société « AIDEN » est la mieux-disante.

- **de valider l'offre** de la société « **AIDEN** »

- **de signer** le marché public à bons de commande pour la mission d'étude de sol et de détermination de filières d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCBE avec la société « **AIDEN** » pour un montant maximal annuel de 15 000 € HT et une durée initiale d'un an . Le marché peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

12.7 Décision du Président n°11/2013

Objet : Convention de mise à disposition d'un psychologue du travail par le Centre de gestion de l'Isère.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-02-04 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,

Décide

Suite à la demande du médecin de la médecine professionnelle de mettre en place un accompagnement d'un psychologue du travail pour les services de la communauté de communes de Bièvre Est.

- de signer la convention avec le centre de gestion de l'Isère pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

13. Questions diverses